

**DECRET N°2011-782 DU 5 DECEMBRE 2011**

portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes d'exécution du Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;  
CHEF DE L'ETAT ;  
CHEF DU GOUVERNEMENT ;**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des ministères et le décret 2011-553 du 24 août 2011 qui l'a modifié;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 2007-442 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Vu** le décret n° 2007-493 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu** le décret n° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Vu** le décret n° 2010-060 du 12 mars 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 2005-414 du 11 juillet 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Suivi, de Coordination et d'Orientation (COSUCO) du second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 novembre 2011.

## **DECRETE** :

### **CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU), il est créé un Comité Interministériel de Pilotage (CIP) et une Cellule de Supervision et de Suivi (CSS) ;

**Article 2** : Le Comité a pour mission de superviser et d'orienter l'exécution du PUGEMU.

A ce titre, il est chargé de :

- recueillir et centraliser toutes informations et documentations relatives à la mise en œuvre du projet ;
- examiner les rapports d'activités des agences d'exécution du projet et ceux des comités locaux de suivi dudit projet ;
- débattre et prendre en compte les acquis issus de l'exécution des différents volets du PUGEMU et faire des recommandations ;
- veiller à la mise en application des mesures contenues dans les protocoles signés par chacune des villes avec l'Etat ;
- veiller à la mise en application des conventions signées par les agences d'exécution avec l'Etat ;
- rendre compte périodiquement au Conseil des Ministres de l'évolution du PUGEMU ;
- approuver les programmes de travail annuels des agences d'exécution ;
- notifier aux agences d'exécution ses recommandations et celles du Conseil des Ministres ;
- initier et veiller à la mise en œuvre de toutes actions susceptibles d'améliorer les conditions d'exécution du projet.

**Article 3** : Le Comité est doté d'un Secrétariat Permanent et d'un Secrétariat Technique.

**Article 4** : Le Secrétariat Permanent a pour mission d'animer le CIP.

A ce titre, il est chargé de :

- préparer les documents en relation avec la Cellule de Supervision et de Suivi (CSS) du PUGEMU et les agences d'exécution et les mettre à la disposition de tous les membres du comité interministériel ;
- faire la synthèse des recommandations du bailleur de fonds, en informer les membres du comité interministériel et veiller à leur mise en œuvre ;
- faire le point des instructions et tâches relevant du Gouvernement et veiller à leur exécution par les parties concernées ;
- préparer et veiller en liaison avec la CSS et les agences d'exécution à la tenue régulière des réunions du CIP.
- élaborer et soumettre au CIP les projets de compte rendu au Gouvernement.

**Article 5** : Pour l'exécution du PUGEMU, la CSS assure le secrétariat technique du CIP.

**Article 6** : La CSS/PUGEMU a pour mission d'assurer pour le compte du Ministère en Charge de l'Environnement et de l'Urbanisme, le pilotage et le suivi technique de l'exécution du PUGEMU dans toutes ses composantes.

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la mise en place des documents fondamentaux de mise en œuvre du PUGEMU ;
- contrôler et suivre les performances des agences d'exécution du PUGEMU, à savoir la Société d'Etudes Régionales, d'Habitat et d'Aménagement Urbain (SERHAU-SA) et l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR - SA) ;
- servir d'interface entre le Gouvernement du Bénin et les bailleurs de fonds intervenant dans le cadre du PUGEMU ;
- organiser les missions entre le Gouvernement du Bénin et les bailleurs de fonds intervenant dans le cadre du PUGEMU ;
- élaborer et mettre en œuvre, en liaison avec la Direction de la Communication du Ministère en charge de l'Environnement et de l'Urbanisme, un plan de communication sur le PUGEMU ;
- participer à la réception des ouvrages réalisés dans le cadre du PUGEMU ;
- suivre la mise en œuvre du Plan Cadre de Recasement des Populations et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PUGEMU ;

- initier et conduire toutes réflexions et études susceptibles de contribuer à une meilleure gestion du PUGEMU ;
- assurer la mémoire ainsi que la dissémination des acquis du PUGEMU en vue d'une appropriation et d'une pérennisation desdits acquis par les différents acteurs ;
- préparer ou obtenir, suivant le cas, tous les documents que la République du Bénin sera tenue de fournir à la Banque Mondiale en vertu de l'Accord de Financement entre l'Etat béninois et la Banque pour le financement du PUGEMU.

**Article 7** : La CSS apporte un appui technique au Secrétariat Permanent du CIP dans l'exécution de sa mission. A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer et transmettre aux bailleurs de fonds tous les rapports techniques et financiers consolidés du PUGEMU ainsi que tous autres documents y relatifs ;
- organiser les réunions du CIP en liaison avec le Secrétariat Permanent dudit Comité ;
- élaborer avec le Secrétariat Permanent du CIP, les projets de communication en Conseil des Ministres sur le PUGEMU ;
- donner une appréciation sur les performances des Maîtres d'Ouvrages Délégués dans le cadre de la mise en œuvre du PUGEMU ;
- valider les Termes de Références (TDR) établis dans le cadre du PUGEMU ;
- s'assurer, par émission d'avis, de la conformité des résultats des études aux spécifications techniques des TDR en adéquation avec le manuel d'exécution du PUGEMU ;
- étudier et proposer au CIP des solutions aux problèmes découlant de la mise en œuvre du projet ;
- étudier et proposer, en liaison avec le Secrétariat Permanent du CIP, la position du Gouvernement sur toutes questions relatives au PUGEMU.

**Article 8** : Le Comité Interministériel de Pilotage est représenté dans chacune des cinq communes concernées (Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Sèmé-Kodji, Ouidah) par un Comité Local de Suivi (CLS) qui sera créé au niveau de chaque Commune par arrêté municipal.

Le Comité Local de Suivi est la structure de relai de la mise en œuvre des décisions et recommandations du CIP au niveau local ; il suit l'exécution du PUGEMU au niveau de sa commune et examine notamment :

- l'application du protocole signé par la commune avec l'Etat ;
- l'évolution des différents chantiers de travaux ;

- les rapports d'activités des agences d'exécution et les rapports d'avancement du PUGEMU ;
- les recommandations du Comité Interministériel de Pilotage et des bailleurs de fonds et s'assure de leur mise en œuvre.

## CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION

**Article 9** : Le CIP est composé comme suit :

- **Président** : le Ministre en charge de l'Environnement et de l'Urbanisme ou son représentant ;
- **1<sup>er</sup> Vice-président** : le Ministre en charge du Développement ou son représentant ;
- **2<sup>ème</sup> Vice-président** : le Ministre en charge des Finances ou son représentant
- **1<sup>er</sup> Rapporteur** : le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- **2<sup>ème</sup> Rapporteur** : le Directeur Général de l'Urbanisme et de la Réforme Foncière ;

**Membres** :

- le Ministre en charge de l'Energie et de l'Eau ou son représentant ;
- le Ministre en charge de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- le Ministre en charge de la Santé ou son représentant ;
- le Ministre en charge de l'Economie Maritime ou son représentant ;
- le Ministre en charge de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;
- le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique ou représentant ;
- les Préfets des Départements de l'Atlantique-Littoral et de l'Ouémé-Plateau ou leurs représentants ;
- les Maires des cinq (05) Communes bénéficiaires du projet ou leurs représentants.

**Article 10** : Le Comité peut faire appel à toute compétence susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

**Article 11** : Chaque Ministre concerné désigne par écrit son représentant permanent au sein du comité interministériel.

**Article 12** : Un arrêté du Ministre en charge de l'Environnement et de l'Urbanisme procédera à la mise en place du Comité.

**Article 13** : Le Secrétariat Permanent du CIP est composé comme suit :

- **Secrétaire Permanent**: Le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- **Rapporteur** : Le Directeur Général de l'Urbanisme et de la Réforme Foncière ;

**Membres** :

- le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique ou représentant ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Economie Maritime ou son représentant;
- le Secrétaire Technique de la Cellule de Suivi des Programmes Economique et Financier ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Environnement ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Eau ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ou son représentant ;
- le Directeur de la Prévention et de la Protection Civile ou son représentant ;
- le Directeur de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base ou son représentant ;
- les Secrétaires Généraux des mairies des cinq communes bénéficiaires du projet ;
- Un représentant du Collectif des ONG de pré collecte des déchets.

**Article 14** : La CSS/PUGEMU est animée par un personnel clé composé de :

- Un (01) coordonnateur ;
- Un (01) spécialiste en suivi et évaluation ;
- Un (01) spécialiste en études ;
- Un (01) spécialiste en génie civil.

Ce personnel clé sera appuyé par un personnel administratif de soutien et de trois (03) consultants techniques.

**Article 15** : Les membres du personnel clé de la cellule sont nommés par arrêté ministériel parmi les Agents Permanents de l'Etat pour toute la durée du PUGEMU. Sauf en cas de faute lourde, d'incompétence avérée ou de promotion, ils ne pourront être mutés avant la fin du PUGEMU.

**Article 16** : Le Comité Local de Suivi est composé comme suit :

- **Président** : Le Secrétaire Général de la Commune ;
- **Rapporteur** : Le Directeur chargé du développement de la Commune ;

**Membres** :

- le Directeur des Affaires Financières de la Commune ;
- le Directeur des Services Techniques de la Commune
- le Chef du Service d'Appui aux Initiatives Communautaires ;
- le Responsable de la Cellule du Registre Foncier Urbain ;
- le Responsable du Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) ;
- le Receveur Percepteur de la Commune ;
- un représentant du Collectif des ONG de pré collecte des déchets.

### CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

**Article 17** : Le CIP se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut également se réunir en session extraordinaire à la demande du Président ou en cas de besoin.

**Article 18** : Le Secrétariat Permanent du CIP se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut également se réunir en session extraordinaire à la demande du Président ou en cas de besoin.

**Article 19** : Le Secrétariat Permanent du CIP et le CLS peuvent faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de les aider dans l'accomplissement de leurs missions.

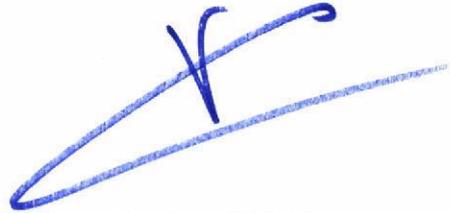
**Article 20** : Un arrêté du Ministre en charge de l'Environnement et de l'Urbanisme précisera le mode de fonctionnement de la CSS/PUGEMU conformément aux manuels d'exécution du PUGEMU.

**Article 21** : Les frais nécessaires au fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage, de son Secrétariat Permanent et de la Cellule de Supervision et de Suivi sont imputables sur les ressources financières du PUGEMU.

**Article 22** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 décembre 2011

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Alayi Adidjatou MATHYS**

Le Ministre de l'Environnement,  
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



**Blaise Onésiphore AHANHANZO GLELE**

Le Ministre du Développement,  
de l'Analyse Economique et de  
la Prospective,



**Marcel Alain de SOUZA**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité Publique et des Cultes,



**Benoît Assouan Comlan DEGLA**

Le Ministre de l'Energie, des Recherches  
Pétrolières et Minières, de l'Eau et du  
Développement des Energies Renouvelables,



**Jonas GBIAN**

Le Ministre de la Santé,



**Dorothee Akoko KINDE GAZARD**

Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance  
Locale, de l'Administration et de l'Aménagement  
du Territoire,



**Raphaël EDOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MEF 4 MEHU 4 MDEAP 4 MERPPMEDER 4  
MISPC 4 MS MDGLAAT 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-  
INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO 1.-

